



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FÉVRIER 2026

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FÉVRIER À 19H00

Date de convocation : 3/02/2026	Membres présents : 34
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 36

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		Pouvoir à Mme PLANCHON
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Sébastien BOULANGER	X	
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINÉ	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		Pouvoir à Mr PÉLISSIER
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND		X

MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Florence PIQUART	X	
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE		X
ROSAY	Jean-Pierre BILARD		X
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCAIS	Claude PHILIPPE	X	
SEPTEUIL	Dominique RIVIÈRE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Sandrine HAGNIER		X
VILLIERS-SAIN-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRI	X	
	Denis VERGNIAULT		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de LA QUEUE-LEZ-YVELINES, donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la Commune de BÉHOUST.

Madame Pascale BOURION, représentant la Commune de AUTEUIL-LE-ROI, donne pouvoir à Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX.

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

1 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2025-143 relative à la signature de l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien d'INFRACOS situé sur le réservoir Gambais les Quatre Piliers avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, INFRACOS, sise 20 rue Troyon 92310 SÈVRES et SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS.

Décision n°2025-144 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le matériel de transmission hertzien du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) situé sur le réservoir de Saint Martin des Champs avec la sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux, ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, sise 56 avenue de Saint Cloud – CS 80103 – 78007 Versailles cedex pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-145 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public, pour le matériel de transmission hertzien FREE MOBILE situé sur le réservoir de Gambais les Quatre Piliers avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy-les-Moulineaux et FREE MOBILE, sise 16 rue la Ville l'Évêque 78008 Paris, pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes successives d'un an.

Décision n°2025-146 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, pour le matériel de transmission hertzien ORANGE - TOTEM France situé sur le réservoir de Gambais les Quatre Piliers avec les sociétés SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, et TOTEM France, sise 132 avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

2 – Approbation du Procès-Verbal du 12 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 novembre 2025, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 17 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'approuver ce Procès-Verbal,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 12 novembre 2025.

3 – Débat d’Orientations Budgétaires 2026

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d’Orientations Budgétaires 2026, Monsieur le Président précise que le Budget du Syndicat est voté en hors taxes en raison du passage au régime fiscal de TVA réel depuis le 1^{er} janvier 2025. Il présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d’investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC (montants votés en TTC en 2015).

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Une modification de la toiture de l'usine des Bîmes doit être effectuée sous la garantie décennale avant de pouvoir finaliser ce programme avec l'installation d'échelles d'accès à la toiture des bâtiments abritant les tours de décarbonatation.

Sur le Budget 2026, 21 563 € HT ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR) complétés par 15 000 € HT en nouvelle proposition.

B - Programmes et études en cours de réalisation

Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. 6 conventions ont été retournées sur 8.

La réception est en attente des dernières conventions.

Il reste à consulter pour la pause d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. Les sommes inscrites au BP 2026 pour ce programme sont de 33 334 € HT en RAR complétés par 10 000 € HT en nouvelle proposition.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVES (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux

d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay. Les sommes inscrites sur le budget 2026 du SIRYAE pour ce programme sont de 2 590 250 € HT en RAR pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiment sont apparues.

Afin d'y remédier, la jonction entre les deux parties de toiture de l'usine a été nettoyée et en partie reprise. Si le désordre perdure, il y aura lieu d'envisager une réfection de l'ensemble de la toiture.

Les sommes inscrites au BP 2026 pour ce programme sont de 303 567 € HT en RAR.

Programme de travaux 2025 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2025 était de 1 500 000,00 € HT. Le programme sera terminé en 2026. La somme de 720 000 € HT est inscrite en RAR.

Réfection du château d'eau des Essarts-le-Roi

Un diagnostic a été élaboré par l'entreprise SAFÈGE à la demande du SIRYAE suite aux fuites de la cuve du château d'eau des Essarts-le-Roi qui se sont intensifiées malgré les diverses réparations. Il en résulte la nécessité d'une complète réhabilitation.

Les travaux débuteront normalement en octobre 2026 sous réserve d'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La somme inscrite au BP 2026 est de 2 974 683 € HT en RAR (cette somme comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération en ce compris l'achat d'eau pendant les travaux de l'ordre de 500 000 €).

Schéma Directeur - Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) - Stratégie de protection de la ressource en eau

Le Président par Décision n°2024-118 en date du 4 janvier 2024 a signé un marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIRYAE d'un montant total de 19 800,00 euros HT.

Le 2 décembre 2024, par Décision n°2024-128 le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du SDAEP et du PGSSE du SIRYAE a été attribué à la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 807 985 € HT.

L'Agence de l'eau subventionne cette opération à hauteur de 655 988 € HT conformément à la convention d'aide financière n°1110791(1).

L'élaboration de la stratégie de protection de la ressource a été confiée au Bureau d'études Tilia pour un montant de 14 025 € HT.

Les sommes inscrites en RAR au BP 2026 sont de 537 600 € HT en dépenses et 655 988 € HT en recettes.

C - Orientations budgétaires 2026

1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	199 600,00	Atténuation de charges	150,00
Charges de personnel	145 750,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	2 243 800,00
Autres charges de gestion courante	168 100,00	Autres produits	161 012,00
Intérêts des emprunts	23 417,38	Produits exceptionnels	59 929,00
Charges spécifiques	3 000,00	Opérations d'ordres	319 627,90
Opérations d'ordres	1 492 580,08		
Total	2 032 447,46	Total	2 724 589,90

2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2026

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2025	9 771 247,00	3 246 238,00	- 6 525 009,00
Dotations	-	866 555,47	866 555,47
Subventions		600 000,00	600 000,00
Emprunts et dettes assimilées	103 743,18	-	- 103 743,18
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	692 142,44	692 142,44
Immobilisations incorporelles (Logiciels - Études)	3 000,00	-	- 3 000,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	51 100,00	-	- 51 100,00
Opérations d'équipement	-	2 068,00	2 068,00
Opérations d'ordres (amortissements)	319 627,90	1 492 580,08	1 172 952,18
Excédent d'investissement reporté (résultat du CFU 2025)	-	10 835 613,49	10 835 613,49
	10 248 718,08	17 735 197,48	7 486 479,40



Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2026

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2026

Opérations de travaux - Article 2315 (récupération de la TVA auprès du délégataire)		
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT
95001	Opération non affectée	5 454 879,40
95048	Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bâmes	10 000,00
95050	Programme d'amélioration de la qualité de l'eau	15 000,00
95071	Programme de travaux 2026	2 006 600,00
TOTAL		7 486 479,40

Programme de travaux 2026 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2026 est de 2 006 600,00 € HT. Les membres du Bureau se prononceront sur les demandes de renouvellements de canalisations des communes.

D - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2026

Année	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2026	1 446 703,68 €	126 075,15 €	22 331,97 €	103 743,18 €
2027	1 436 066,55 €	126 075,15 €	20 753,09 €	105 322,06 €
2028	1 330 744,49 €	126 075,15 €	19 146,86 €	106 928,29 €

Année	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2029	1 223 816,20 €	126 075,15 €	17 512,73 €	108 562,42 €
2030	1 115 253,78 €	126 075,15 €	15 850,13 €	110 225,02 €
2031	1 005 028,76 €	126 075,15 €	14 158,45 €	111 916,70 €
2032	893 112,06 €	126 075,15 €	12 437,09 €	113 638,06 €
2033	779 474,00 €	126 075,11 €	10 685,42 €	115 389,69 €
2034	664 084,31 €	112 699,46 €	8 902,81 €	103 796,65 €
2035	560 287,66 €	112 699,46 €	7 516,62 €	105 182,84 €
2036	455 104,82 €	112 699,46 €	6 111,87 €	106 587,59 €
2037	348 517,23 €	112 699,46 €	4 688,28 €	108 011,18 €
2038	240 506,05 €	112 699,46 €	3 245,62 €	109 453,84 €
2039	131 052,21 €	112 699,48 €	1 783,63 €	110 915,85 €
2040	20 136,36 €	20 438,41 €	302,05 €	20 136,36 €
TOTAL		1 705 236,35 €	165 426,62 €	1 539 809,73 €

E - Dépenses de personnel

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe échelle C3 passera à l'échelon 8 au 27 septembre 2026.

L'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'attaché n'a pas d'évolution de carrière en 2026.

F – Indemnités des élus

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents n'évoluent pas en 2026.

G – Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

La délibération n° D706-2024 en date du 5 novembre 2024 prévoit :

- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit :
Tarif voté par les instances Agence de l'Eau x Nombre de m³ d'eau facturés x Taux de modulation

	Tarif 2025	Tarif 2026	Tarif 2027	Tarif 2028	Tarif 2029	Tarif 2030
Tarifs €/m ³	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

Pour l'année 2025 le taux de modulation étant fixé à 0,2 pour l'ensemble des collectivités, le montant de la redevance pour performance réseau est de 0,085 x 0,2 = 0,0170 euros/m³ HT.

- De répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau distribuée.

A ce titre la somme de 93 500 € a été inscrite en dépense alors que 100 000 € ont été prévus en recette afin de tenir compte des impayés sur le périmètre syndical.

Comme il s'agit d'une estimation, il est possible que le Comité Syndical soit amené à voter une Décision Modificative après la déclaration des m³ réellement facturés auprès de l'Agence de l'eau.

H - Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Le Comité Syndical :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 qui s'est tenu dans les deux mois précédent le vote du budget primitif.

4 – Programme de travaux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de déterminer le programme de travaux 2026,

Monsieur le Président présente la liste des travaux retenus lors du Bureau Syndical du 3 février 2026 dans le cadre du programme 2026.

Le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation des travaux ci-après énoncés s'élevant à la somme de 2 006 600,00 € HT :

Réhabilitation d'ouvrages	
Commune - adresse	€ HT
Réervoir semi-enterré de Mareil-sur-Mauldre	348 400 €
Réervoir d'Egremont	577 200 €
Sécurisation de l'alimentation en eau potable	
Commune - adresse	€ HT
Élancourt – Avenues de Sambre, Frise et Tournaisis	224 000 €
Élancourt – Boulevard des Templiers	45 000 €

Travaux de renouvellement de canalisations	
Commune - adresse	€ HT
Garancières – Route de Villiers-le-Mahieu	361 000 €
Lévis-Saint-Nom – Rue de la Porte Dorée	451 000 €
Total	2 006 600€ HT

- Donner tous pouvoirs au Président pour :
 - Incrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2026 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2026,
 - Signer les documents du marché subséquent n°2 avec l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique, mandataire du groupement titulaire du marché de travaux de renouvellement de canalisations,
 - Lancer l'appel d'offres concernant la réhabilitation des ouvrages et signer le marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue,
 - Assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
 - Engager les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions
 - Et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

5 – Intégration du prêt n°00000301920 dans les comptes du Syndicat suite à l'adhésion de la commune de Septeuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral portant adhésion de la Commune de Septeuil au SIRYAE,

Vu la délibération n° 2025-315.7 de la commune de Septeuil en date du 1er octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n° D726-2025 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 relative à l'adhésion de la commune de Septeuil,

Vu le tableau d'amortissement communiqué par le Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Considérant la nécessité d'intégrer dans les comptes du SIRYAE, l'emprunt n°00000301920 contracté par la commune de Septeuil auprès du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Le Comité Syndical :

- Décide d'intégrer dans les comptes du Syndicat à compter du 1er janvier 2026 l'emprunt n°00000301920 d'une durée de 216 mois (18 ans) contracté en 2013 par la commune de Septeuil auprès du Crédit Agricole à hauteur de 200 000 €.
- Précise que le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 93 106,05 € avec un taux d'intérêt de 3,20 % et une échéance annuelle de 13 375,69 €. La date de la dernière échéance est le 24 mars 2033.
- Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 et suivants, articles 1641 pour le remboursement de l'emprunt et 66111 pour le paiement des intérêts.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

6 – Amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 n° 27,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur les propositions d'amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2026,

Le Comité Syndical :

- Décide d'amortir les immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

N° Bien	Intitulé	Montant	Cadence	Annuités	Dernière Annuité	Compte définitif
CL1/25	Logiciels informatiques 2025	2 160,00 €	1 an	2 160,00 €	2026	2051
MOB-01/25	Acquisition d'un fauteuil de bureau	522,90 €	2 ans	261,00 €	2027	2183
RE342	Programme de canalisations 2022	952 976,53 €	40 ans	23 824,00 €	2065	21531
RE349	Cressay station de pompage Etanchéité de la toiture – Matériel électrique	52 900,30 €	40 ans	1 923,00 €	2065	21531
RE343	Programme de canalisations 2023	873 455,56 €	40 ans	21 836 €	2065	21531
RE348	Programme de canalisations 2024	1 065 226,31 €	40 ans	26 631,00 €	2065	21531

7 – Mesures d'économie d'eau dites « Démarche sobriété »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-7-1 relatif à la gestion des services publics d'eau potable,

Vu le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027,

Vu le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030),

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et de répondre aux objectifs de sobriété fixés par la réglementation et les orientations nationales (réduction de 14 % d'ici 2030),

Considérant l'importance de lutter contre les pertes en réseau et de promouvoir les usages économies,

Considérant l'opportunité de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre des actions de sobriété,

Le Comité Syndical :

- Adopte la démarche de sobriété en eau du SIRYAE, comprenant :
 - o La mise en œuvre d'un plan de réduction des fuites comprenant notamment le renforcement de la sectorisation, le déploiement de la télérélève sur l'ensemble du territoire et le renforcement des moyens humains dédiés aux recherches et réparations des fuites;
 - o La mise en place d'actions de sensibilisation des usagers, du monde agricole et des communes membres à la réduction des consommations ;
 - o L'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable
 - o L'intégration de la sobriété hydrique dans les projets d'aménagement et de renouvellement des réseaux ;
 - o Le suivi annuel des indicateurs (volumes distribués, pertes, consommation par abonné).
- Dit que cette démarche sobriété sera complétée par la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau et notamment son volet quantitatif en cours d'élaboration.
- Autorise le Président à :
 - o Engager les démarches nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'obtention des subventions ;
 - o Signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette démarche.

8 – Compte rendu des travaux en cours

Programmes de travaux :

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021 Relance pour les dernières conventions en novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2024		
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Continuité de service vue avec SAUR et le SIRYAE Travaux en attente d'attribution de subventions
PROGRAMME 2025		
Canalisations	Gambais Rue de la Citadelle	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés en décembre 2025
	Saint Remy L'Honoré Rue du Moulin	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés en décembre 2025
	Maulette Rue de l'Opton	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours - fin prévue en février 2026
	Saulx Marchais Rue de la Tuillerie	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours - fin prévue en mars 2026

Déploiement de la télérègle :

	2025				2026					
	S49		S51		S03		S06		S07	
Interventions planifiées	14 245	100 %	15 618	100 %	17 439	100 %	20 579	100 %	22 015	100 %
Compteurs renouvelés	10 026	70,38	11 021	70,57	12 535	71,88	14 995	72,87	15 973	72,56
Interventions nécessitant une repasse	1 157	8,12	1 232	7,89	1 293	7,41	1 173	5,70	1 291	5,86
Interventions nécessitant des travaux	769	5,40	815	5,22	875	5,02	977	4,75	1 041	4,73
Interventions sans suite incombant à l'abonné	2 293	16,10	2 550	16,33	2 736	15,69	3 434	16,69	3 710	16,85
Compteurs inaccessibles / encombrés	154	1,08	653	4,18	759	4,35	956	4,65	1 071	4,86
Clients absents	1 461	10,26	1 593	10,20	1 646	9,44	2 076	10,09	2 202	10,00
Refus clients	568	3,99	133	0,85	153	0,88	181	0,88	195	0,89
Branchements non trouvés	110	0,77	171	1,09	178	1,02	221	1,07	242	1,10

La télérègle reste à déployer sur les communes suivantes :

- Boinvilliers
- Gambais
- La Queue-lez-Yvelines
- Le Tremblay-sur-Mauldre
- Les Mesnuls
- Méré
- Mountainville
- Richebourg
- Saint-Lambert-des-Bois
- Saint-Rémy- L'Honoré
- Saulx-Marchais
- Vicq
- Villiers-le-Mahieu

9 – Questions diverses

Le sujet de la télérègle a suscité des réactions de la part des délégués, les points suivants ont été abordés :

Demande d'ajout, dans le tableau de synthèse, des rendez-vous non honorés en raison de l'absence de passage de SAUR.

Les usagers qui ne seront pas encore équipés feront l'objet d'une estimation de leur consommation en mai prochain dans le cadre de la facturation de juillet.

Il est fait mention de certains dysfonctionnements ou incidents intervenus lors du changement de compteurs.

Certaines communes ont demandé un état du déploiement de la télérègle sur leur territoire. SAUR va leur transmettre directement.

Il n'est pas envisagé pour le moment de mutualiser les passerelles pour la transmission de données d'autres services comme l'éclairage public par exemple.

La date du prochain Comité Syndical a été fixée au mardi 24 février 2026 à 19 heures.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL



Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans la réception par le représentant de l'Etat.